

6.00 crédits	30.0 h + 9.0 h	Q1
--------------	----------------	----



Cette unité d'enseignement n'est pas accessible aux étudiants d'échange !

Langue d'enseignement	Français
Lieu du cours	Bruxelles Saint-Louis
Préalables	<i>Le(s) prérequis de cette Unité d'enseignement (UE) sont précisés à la fin de cette fiche, en regard des programmes/formations qui proposent cette UE.</i>
Thèmes abordés	<p>L'unité d'enseignement (UE) assure une formation de base en droit des contrats (civils) spéciaux et de la responsabilité civile extracontractuelle.</p> <p>Elle prolonge directement le cours de droit des obligations, qui a permis d'étudier la théorie générale des obligations, en approfondissant deux sources spécifiques des obligations civiles#: l'acte juridique contractuel nommé par le législateur et le fait juridique légalement qualifié de fait générateur de responsabilité. Ce faisant, l'UE offre également les bases nécessaires à l'étude de matières plus spécialisées qui relèvent du Bachelier (droit de l'entreprise, droit du travail, certains cours à option, etc.) et du Master en droit, que ce soit dans le cadre du tronc commun obligatoire (par ex. le droit international privé) ou de cours à options ou de filières (droit approfondi de la consommation, droit de l'immobilier, droit des contrats commerciaux, droit du crédit, droit des accidents ou des catastrophes, droit des assurances, droit de l'environnement, droit du numérique, etc.).</p> <p>L'UE s'inscrit dans les visées que s'assigne le <i>Manifeste pour la formation en droit</i> adopté par notre Faculté en 2015 (<i>R.I.E.J.</i>, 2016/1, Vol. 74, pp. 169-175).</p> <p>#https://dial.uclouvain.be/pr/boreal/en/object/boreal%3A178251/datastream/PDF_01/view</p> <p>Spécialement, la maîtrise des concepts, leur application à des situations concrètes ainsi que le développement d'un esprit critique constituent les objectifs généraux de l'UE.</p> <p>Par ailleurs, la matière est en prise directe avec notre quotidien, notamment celui des étudiant-es#: constater que le smartphone récemment acheté présente des défauts, acheter sur internet, louer un kot étudiant ou un appartement pour y établir sa résidence principale, louer un vélo partagé ou une trottinette partagée, assumer une responsabilité en tant que chef-fe ou durant un job étudiant, causer ou subir des dommages suite à un accident de la circulation routière, être mis-e en cause suite à des dommages causés par son animal de compagnie, être insatisfait-e de la prestation qui a été accomplie par son ou sa garagiste, se faire représenter pour un vote, etc. Des liens sont ainsi régulièrement réalisés avec la «#vie pratique#», grâce à des exemples ainsi que quelques décisions de jurisprudence.</p>
Acquis d'apprentissage	

Modes d'évaluation des acquis des étudiants

1° Matière faisant l'objet de l'évaluation

L'évaluation de l'unité d'enseignement (UE) porte sur la matière enseignée lors du cours magistral, telle qu'elle est par ailleurs identifiée dans les supports de cours PowerPoint disponibles sur Moodle. Elle porte également sur les « techniques » de résolution de cas pratiques qui ont été travaillées dans le cadre des séances de travaux pratiques (TP).

Les étudiant-es doivent veiller à se mettre à jour : l'évaluation est propre à l'enseignement dispensé durant l'année académique au cours de laquelle elle a lieu. Ceci est tout spécialement important en cette période de réformes successives (et profondes) de la matière.

2° Type d'évaluation

Cours magistral

En première et en seconde sessions, l'examen relatif au cours magistral prend la forme d'une **évaluation orale** qui porte sur la matière enseignée.

L'examen est noté sur 20.

La note attribuée à cette évaluation correspond à **3/4 de la note finale de l'UE**.

Une seule question « principale » fait l'objet d'un temps de préparation. Les autres questions sont posées du « tac-au-tac », en veillant à couvrir la matière du droit des contrats spéciaux.

La maîtrise des principes de la responsabilité extracontractuelle est un prérequis.

L'examen peut prendre la forme de questions de connaissance (un exercice de définition, une liste de concepts apparentés à définir, etc.), de réflexion (un exercice de comparaison, une question théorique « ouverte », une discussion à partir d'une disposition légale ou d'un article de la proposition de nouveau livre 7 du Code civil, une réflexion à présenter à partir des grands principes et/ou concepts qui gouvernent la matière, etc.) ainsi que l'élaboration de premières pistes de résolution d'un cas pratique dont le degré de difficulté est adapté à un examen oral (suivant un temps de préparation nécessairement court).

Travaux pratiques avec casus

L'évaluation portant sur les travaux pratiques est notée sur 20.

La note attribuée correspond à **1/4 de la note finale de l'UE**.

Les précisions relatives à l'évaluation sont reprises dans le Cahier des charges du TP.

En première session, l'évaluation porte sur la **participation active aux séances** et la **présentation de l'état de la question** (5 points sur 20), d'une part, et sur la **rédaction d'un travail écrit** (15 points sur 20), d'autre part.

Si le travail écrit doit être (re)présenté dans le cadre de la **2e session (ce qui est le cas si l'UE et le TP n'ont pas été réussis avec une note de 10/20 en première session)**, l'étudiant-e réalise son travail sur la base du dossier pratique qu'il ou elle a reçu dans le cadre de la première session. L'amélioration apportée au 1er écrit doit être substantielle pour que celui-ci soit considéré comme un travail véritable.

Pour ce qui concerne la note sur 5 relative à la participation aux séances de TP et à l'état de la question, l'étudiant-e a le choix :

- *soit conserver la note qu'il ou elle a obtenue en fin de premier quadrimestre* : la note est alors reportée et intègre la note globale attribuée pour les TP, à côté du travail écrit qui aura été présenté en seconde session. La conservation de la note du premier quadrimestre sera d'office l'option retenue par l'assistant-e à défaut de demande de l'étudiant-e de réaliser un commentaire de jurisprudence (cfr option suivante) ;
- *soit tenter d'améliorer la note qu'il ou elle a obtenue en fin de premier quadrimestre*, ce dont il ou elle devra faire part à l'assistant-e qui a assuré l'encadrement des TP au plus tard le 15 juillet de l'année académique en cours : l'étudiant-e sera alors tenu-e de remettre, en plus du travail écrit précité, le commentaire d'une décision de jurisprudence communiquée par l'assistant-e. À défaut de remettre un tel commentaire, une note de 0/5 sera attribuée à la partie « participation et état de la question » de la note du TP. Les consignes du commentaire de jurisprudence sont reprises dans le cahier des charges des travaux pratiques, auquel il est renvoyé.

Les travaux écrits (état de la question et travail final) doivent être remis à l'assistant-e selon les modalités qui sont définies dans le Cahier des charges du TP (not. envoi par mail pour l'« état de la question » et dépôt sur Moodle pour le travail final).

Pour ce qui concerne le travail final, **seule la version déposée sur Moodle fait foi**, ce même si une version a été communiquée par une autre voie (mail ou autre).

Les étudiant-es s'assurent, par ailleurs, de la **remise du « bon » travail écrit** : le dépôt sur Moodle d'un travail portant sur une autre matière (par ex. celle relative à un autre TP) équivaut à l'absence de remise du travail attendu et justifie, dès lors, une note de 0A pour la partie « travail écrit » des TP, et dès lors pour l'UE. Il ne revient pas aux assistant-es de vérifier avant la session si cette exigence minimale est rencontrée par les étudiant-es.

Le travail final (1ère et, le cas échéant, 2e sessions) doit, par ailleurs, obligatoirement être accompagné de l'**engagement d'intégrité** établi par la Faculté pour le programme de Bachelier en droit.

Ce document doit être signé par l'étudiant-e.

À défaut de remise du document signé, la note du travail est réduite de deux points.

Autres précisions importantes :

- Comme il a été précisé, la **participation aux séances et la remise de travaux véritables sont obligatoires** et elles font l'objet d'une évaluation a# part entière.

L'**absence injustifiée** a# plus d'une séance et le **défaut injustifié de la remise d'un travail écrit véritable** (« état de la question » et travail final) dans les délais impartis et selon le canal identifié par l'assistant-e donnent lieu a# l'attribution d'une note de **0A/20** pour les TP et, dès lors, pour l'UE. L'exigence que le travail soit un **travail véritable** s'apprécie selon les consignes déterminées dans le cahier des charges des TP, et notamment à la décision prise par le Conseil de faculté, auquel il est renvoyé.

En cas de **retard** dans la communication d'un travail écrit (« état de la question » et travail final) **dans le**

<p>Méthodes d'enseignement</p>	<p>1° Cours magistral Il s'agit d'un enseignement <i>ex cathedra</i>, en grand auditoire. L'enseignante porte une attention à accompagner la progression des connaissances des étudiant-es, notamment grâce à des rappels systématiques, réalisés au début de cours, et portant sur l'enseignement dispensé lors du cours précédent, ainsi qu'à des moments de test ou questions/réponses en <i>live</i> (<i>wooclap</i> ou autre). Une séance de « questions/réponses » est organisée en fin de quadrimestre. Des Powerpoint (dias) sont placés sur Moodle avant chaque cours afin d'accompagner la prise de notes. Une séance d'étude « dirigée » en droit des contrats et de la responsabilité est proposée de façon facultative. Pendant deux heures placées au début du blocus, elles permettent aux étudiant-es de venir étudier sur site en bénéficiant de la présence de la titulaire afin de répondre à leurs questions. À cette occasion, la titulaire présente également des Powerpoint et exercices de synthèse. Au-delà des moments d'échanges spécifiquement dédiés qui ponctuent l'enseignement, les étudiant-es sont invité-es à privilégier les moments de cours (avant, interours ou après) pour poser leurs questions.</p> <p>2° Les séances de travaux pratiques Des séances de travaux pratiques (TP) accompagnent le cours magistral. Elles sont dispensées en petits groupes de maximum 25 étudiant-es et sont encadrées par un-e assistant-e. Ces TP prennent la forme de 6 séances d'1h30 ayant principalement pour objet la résolution collective de cas pratiques (casus) portant sur des matières enseignées dans le cadre du cours magistral. S'y ajoutent des séances portant sur les contrats de dépôt et de transaction. Une séance de 2h porte sur l'exposé oral, par groupes d'étudiant-es, de l'état d'avancement du travail de recherche qui est à réaliser. La première séance est en partie consacrée à la présentation du cadre pédagogique de l'enseignement, ainsi que des consignes et modalités de la réalisation du travail écrit que chaque étudiant-e devra remettre en fin de quadrimestre. Suivent des séances consacrées aux principales matières enseignées. Des permanences et/ou rendez-vous individuels sont organisés par l'assistant-e, selon les modalités qu'il ou elle précise lors de la première séance. Le travail (écrit) final prend la forme d'un jugement rédigé sur la base d'un dossier de pièces issu de la pratique. Un état intermédiaire des recherches est attendu et prend la forme d'un document « état de la question », remis à mi-parcours du quadrimestre et présenté oralement afin de permettre aux étudiant-es de partager leurs résultats et pistes de résolution et de recevoir les conseils de l'assistant-e La présence aux séances de TP est obligatoire et une participation active requise. Afin que le travail en séance soit pleinement profitable, individuellement et collectivement, il est également attendu que les étudiant-es se munissent de leur syllabus de TP ainsi que de leurs codes lors des séances organisées. Toutes les consignes relatives au TP sont explicitées dans le Cahier des charges du TP qui est mis à la disposition des étudiant-es via le Bureau des supports de cours du SVIB et qui peut être téléchargé sur Moodle. Leur respect intègre les exigences de l'UE.</p>
<p>Contenu</p>	<p>1° Cours magistral Cet enseignement constitue une partie du cours "Droit des contrats et de la responsabilité civile". Les étudiant-es se référeront donc à ce qui est dit sur cette fiche de description (BDROI1312). L'unité d'enseignement (UE) se compose de deux activités comprises comme formant un tout cohérent. Une attention est portée par l'équipe enseignante à une coordination la plus forte possible entre les enseignements théoriques (cours magistraux) et les séances de travaux pratiques (TP). Elle porte sur l'étude du droit belge, en intégrant les récentes réformes (Livres 1, 5 et 6 spécialement) et projets de réforme (Livre 7) du Code civil. Le droit européen, issu de directives transposées et des règlements applicables en complément, est également abordé relativement à des thématiques ciblées (protection des consommateurs, protection de l'environnement, objets connectés, spéc.). Dans le cadre du cours magistral, l'UE est plus particulièrement consacrée à l'examen du régime des principaux contrats spéciaux civils, entendus comme étant les contrats les plus usuels, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le contrat de vente ; • le contrat d'entreprise ; • le contrat de mandat ; • le contrat de bail dit « de droit commun » ; • le contrat de bail d'habitation en Région de Bruxelles-capitale. <p>Cette partie prolonge directement l'étude du régime général des obligations contractuelles, tel qu'il a été réformé avec l'adoption des livres 1er et 5 du Code civil, et place les régimes en perspective critique. Il débute par une (brève) introduction générale qui prend appui, en les rappelant, sur les principes fondamentaux du droit commun des contrats, ceci afin de pouvoir ensuite mener une approche critique, transversale et décloisonnée des contrats spéciaux dont le régime est présenté. À travers l'examen du régime de ces contrats, il s'agit notamment</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'attirer l'attention des étudiant-es, futur-es praticien-nes du droit, sur le fait que chaque contrat particulier s'inscrit nécessairement au confluent de normes générales et de normes spéciales qu'il convient de combiner. • de souligner l'intérêt pratique qu'il peut y avoir pour les parties contractantes de compléter, aménager ou exclure ce droit général ou spécial par des normes plus particulières encore (clauses contractuelles) lorsque le législateur les y autorise.

	<p>D'une manière générale, l'enseignement insiste sur l'importance qu'il y a à tracer des liens entre les deux parties de la matière, les situations concrètes les faisant le plus souvent se rejoindre.</p> <p>2° Les séances de travaux pratiques</p> <p>Des séances de travaux pratiques (TP) accompagnent l'apprentissage des matières enseignées dans le cadre du cours magistral. S'y ajoute l'étude des contrats de dépôt et de transaction.</p> <p>Ces travaux pratiques tendent à ancrer les savoirs juridiques afin de les mobiliser utilement dans la résolution de situations concrètes ainsi que d'adopter une réflexion plus transversale et critique. Ils permettent ainsi, notamment, de se confronter à une approche « décloisonnée » des matières enseignées.</p>
Ressources en ligne	Plateforme Moodle du cours
Bibliographie	<p>Les supports du cours comportent le renvoi à une bibliographie délibérément limitée. Le but est, en effet, uniquement de permettre aux étudiant-e-s qui le souhaitent de disposer de l'une ou l'autre référence « de base » en la matière.</p> <p>Certaines décisions pourront, en outre, être communiquées par l'équipe enseignante. Dans ce cas, elles font partie intégrante de la matière d'examen.</p>
Autres infos	<p>1. Supports du cours magistral</p> <p>A. CRUQUENAIRE, C. DELFORGE, I. DURANT, F. GEORGES, C. HELAS et P. WÉRY, Droit des contrats spéciaux, Ouvrage à l'attention des étudiants du programmes de bachelier en droit, Waterloo, Kluwer, 2022, 5ème édition.</p> <p>Des PPT sont également communiqués et disponibles uniquement sur Moodle.</p> <p>2. Supports des séances de travaux pratiques</p> <p>Un syllabus reprenant les documents et l'énoncé des exercices constituera le principal support de cette activité d'apprentissage.</p> <p>Les étudiant-es sont, en outre, invité-es à se munir, pour chaque séance, de leurs codes civil et de droit économique.</p> <p>3. Supports de législations</p> <p>Les étudiant-e-s demeurent libres du choix du ou des codes, sous réserve des consignes précisées supra (absence de sommaires de jurisprudence).</p> <p>Les législations particulières en lien avec le cours dont l'étudiant-e souhaiterait en outre disposer peuvent être imprimées sur des feuilles volantes, à partir d'un site officiel. Elles peuvent être emportées à l'examen.</p> <p>4. Plateformes en ligne en lien avec le cours et les séances de travaux pratiques</p> <p>La plateforme Moodle sera privilégié pour le partage d'informations (consignes générales, mise à disposition des supports de cours, plans des cours, annonces, législations spéciales, etc.) et d'éventuels tests ou dispositifs de travail collectifs.</p> <p>Les étudiant-e-s sont invité-e-s à consulter régulièrement Moodle.</p> <p>TEAMS pourrait être utilisé pour d'éventuels échanges « en visuel » entre l'équipe enseignante et les étudiant-e-s.</p>
Faculté ou entité en charge:	DRTB

Programmes / formations proposant cette unité d'enseignement (UE)				
Intitulé du programme	Sigle	Crédits	Prérequis	Acquis d'apprentissage
Bachelier en droit français-néerlandais (et français-néerlandais-anglais)	DRNB1BA	4	EMHUB1280 ET BDROI1111 ET BDROI1218	